

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

12 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 12 janvier 2026 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 100, Route 132 Ouest à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Patrick Fabre, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 3
Monsieur Gilles Bilodeau, conseiller au siège # 4

Est absent :

Monsieur Bruno Fournier, maire

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, conseiller et maire suppléant. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Deux (2) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte.

2026-01-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 12 janvier 2026

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 1^{er} et 16 décembre 2025

4. CONSEIL

- 4.1 Résolution fixant la rémunération des élus pour 2026
- 4.2 Avis de motion et dépôt de projet de règlement sur le code d'éthique des élus suite aux élections de 2025

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Fixant la rémunération des employés de l'administration pour l'année 2026
- 5.2 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
- 5.3 Autorisation de paiement factures PG Solutions pour le contrat d'entretien et de soutien des applications, licence Antivirus,

modernisation des financiers AccèsCité Finances (Méga) et Aurora pour l'année 2026

- 5.4 Autorisation de paiement facture FQM pour adhésion 2026
- 5.5 Autorisation de paiement facture de l'ADMQ pour adhésion 2026
- 5.6 Approuvant les montants pour l'entretien des bureaux, salle de réunions et cuisinette pour l'année 2026
- 5.7 Fixant les frais de déplacement pour l'année 2026
- 5.8 Autorisation de paiement pour dépenses incompressibles pour l'année 2026
- 5.9 Transfert de fonds réservés pour le nettoyage des bassins du budget 2025 d'une somme de 5 000 \$ dans le surplus accumulé réservé
- 5.10 Dépôt du rapport au Conseil municipal de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même contractant passé au cours du dernier exercice financier 2025 lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ tel qu'exigé par l'article 961.4 (2) du Code municipal, et ce avant le 31 janvier
- 5.11 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 5.12 Adoption du règlement numéro 383 décrétant les taux de taxes pour le budget de 2026

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Fixant la rémunération des employés de voirie pour l'année 2026

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Avis de motion du règlement numéro 384 sur les modifications à la réglementation d'urbanisme par l'adoption d'un nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité, présentation du projet de règlement et son adoption

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. AUTRES

13. VARIA

- 14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)

15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES BILODEAU
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉE

**2026-01-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 1ER DÉCEMBRE 2025**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents:

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025, **en y apportant toutefois une correction** au début du procès-verbal, à la section *Présences*, où le nom **Carol Fournier** apparaît deux fois; **il y a lieu d'y lire plutôt Carol Fournier et Gilles Bilodeau.**

ADOPTÉE

**2026-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 16 DÉCEMBRE 2025**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025.

ADOPTÉE

**2026-01-04 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents:

QUE le Conseil fixe, pour l'année 2026, la rémunération des membres du Conseil municipal conformément au tableau suivant, laquelle tient compte d'une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2025.

	Rémunération annuelle	Allocation de dépenses annuelle
Maire	5 630,00 \$	2 815,00 \$
Conseillers(ères)	1 877,00 \$	939,00 \$

ADOPTÉE

**2026-01-05 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 SUR LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S
MUNICIPAUX**

Monsieur Gilles Bilodeau, conseiller au siège # 4, par les présentes :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 384 sur le code d'éthique et de déontologie des élu.e.s municipaux de la municipalité de Grosses-Roches.
- La directrice générale dépose et présente le projet de règlement numéro 384 intitulé « Règlement numéro 384 sur le code d'éthique et de déontologie des élu.e.s municipaux ».

**2026-01-06 FIXANT LA RÉMUNÉRATION POUR LES
EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION POUR
L'ANNÉE 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le Conseil fixe, pour l'année 2026, la rémunération des employés administratifs conformément au tableau suivant, laquelle tient compte d'une augmentation de 2,2 % par rapport à l'année 2025 :

Titre	Taux horaire
Directrice générale et greffière-trésorière	32,71 \$ * 30hres/sem.
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ou tout autre membre du personnel administratif	23,00 \$ * 30hres/sem.

QUE les heures supplémentaires effectuées pour des réunions ou autres activités soient, au choix du personnel, compensées par du temps de congé ou versées en rémunération.

ADOPTÉE

**2026-01-07 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À
PAYER POUR LA PÉRIODE DU 2 DÉCEMBRE
2025 AU 12 JANVIER 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 2 décembre 2025 au 12 janvier 2026 pour un montant de 67 340,20 \$ numérotés consécutivement de 7984 à 8017 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

**2026-01-08 FACTURES PG SOLUTIONS — CONTRAT
D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS
LOGICIELS POUR 2026 ET AURORA**

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES BILODEAU

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement des factures suivantes, à savoir :

- PG Solutions facture # CESA62269 - 8,243.71 \$
Contrat d'entretien et soutien des applications du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 pour les modules Comptes fournisseurs et réclamations de taxes, Engagements financiers, grand-livre, budget et états financiers, taxation, perception et comptes clients, télétransmission — MAPAQ Aurora – Paie RH
- PG Solutions facture # CESA62963 — 109.23 \$
Licence Antivirus Betdefender Cloud Security du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026
- PG Solutions facture # CESA64509 — 1,368.20 \$
Contrat d'entretien et soutien des applications du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 pour - Hébergement infonuagique Suite financière Aurora

QUE les dépenses afférentes ont été prévues au budget de l'année 2026.

ADOPTÉE

**2026-01-09 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU
PAIEMENT ADHÉSION À LA FQM 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture 208015-00 d'une somme de 1,298.75 \$ incluant les taxes pour l'adhésion annuelle de la municipalité à la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2026.

QUE les dépenses afférentes ont été prévues au budget de l'année 2026.

ADOPTÉE

**2026-01-10 AUTORISATION DE PAIEMENT DU
RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION
ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES
DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC –
FACTURE # ADH09174**

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement pour le renouvellement de la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au montant total de 1 218,22 \$, facture no ADH09174, comprenant la cotisation de membre régulier (renouvellement) au coût de 512,00 \$, l'assurance juridique et le programme d'aide aux employés (PAE) au montant de 629,55 \$, plus les taxes applicables.

QUE les dépenses afférentes ont été prévues au budget de l'année 2026.

ADOPTÉE

**2026-01-11 APPROBATION DE LA DÉPENSE POUR
L'ENTRETIEN DES BUREAUX MUNICIPAUX –
ANNÉE 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES BILODEAU

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal alloue une somme de 50,00 \$ par semaine pour l'entretien des bureaux municipaux, de la salle des réunions et de la petite cuisine située à l'arrière du garage, et ce, pour l'année 2026.

QUE Madame Nathalie Fournier s'est déclarée disponible pour effectuer l'entretien des lieux.

QUE les dépenses afférentes ont été prévues au budget de l'année 2026.

ADOPTÉE

2026-01-12 FRAIS DE DÉPLACEMENT 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE lorsqu'un élu ou un employé de la municipalité doit, pour ses fonctions, effectuer des déplacements à l'extérieur, il a droit à un remboursement des frais de déplacement.

QU'à chaque augmentation du prix moyen du litre de 0,10 \$, l'indemnité est augmentée de 0,01 \$. En fonction de la variation du

prix moyen du litre d'essence. L'indemnité peut être rajustée à la baisse si le prix descend en bas de 0,91 \$.

QUE le tarif pour le remboursement des frais de déplacement sera le suivant :

PRIX DE L'ESSENCE AU LITRE	COMPENSATION
de 0,91 à 1,00	0,40 \$
de 1,01 à 1,10	0,41 \$
de 1,11 à 1,20	0,42 \$
de 1,21 à 1,30	0,43 \$
de 1,31 à 1,40	0,44 \$
de 1,41 à 1,50	0,45 \$
de 1,51 à 1,60	0,46 \$
de 1,61 à 1,70	0,47 \$
de 1,71 à 1,80	0,48 \$
de 1,81 à 1,90	0,49 \$
de 1,91 à 2,00	0,50 \$

QUE le remboursement sera établi selon les prix hebdomadaires moyens pour l'essence ordinaire fixée par la Régie de l'énergie du Québec, région Bas-Saint-Laurent, pour la semaine concernée, publiée à l'adresse : [http ://regie-energie.qc.ca/energie/petrole/tarifs.html](http://regie-energie.qc.ca/energie/petrole/tarifs.html).

QUE le mécanisme de remboursement des frais de déplacement soit applicable à compter de la semaine du 1^{er} janvier 2026 aux frais de déplacement des élus, des cadres et des employés municipaux.

ADOPTÉE

2026-01-13 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AFFECTATION DES CRÉDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget ;

Considérant qu'aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise les paiements des dépenses incompressibles suivantes pour l'année 2026, à savoir :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité

- (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.) ;
- b) Les dépenses d'électricité, de chauffage et d'essence ;
 - c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente ;
 - d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
 - e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux ;
 - f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale ;
 - g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la municipalité ;
 - h) Les primes d'assurances ;
 - i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec ;
 - j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts) ;
 - k) Le paiement d'emprunt déjà contracté par la municipalité.

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le paiement des dépenses à même les postes budgétaires prévus au budget.

ADOPTÉE

2026-01-14 — TRANSFERT AU FONDS RÉSERVÉ POUR LE NETTOYAGE DES BASSINS (BUDGET 2025)

Considérant que la Municipalité doit prévoir des sommes afin d'effectuer le nettoyage des bassins du site de traitement des eaux usées lorsque cela sera requis;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES BILODEAU

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le transfert d'une somme de 5 000 \$, provenant des fonds budgétés non utilisés du budget 2025 destinés au nettoyage des bassins, vers un fonds réservé afin d'assurer l'exécution desdits travaux lorsque le moment sera venu.

ADOPTÉE

Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$ pour l'année 2025
--

Le Conseil municipal de Grosses-Roches prend acte du dépôt de la liste de tous les contrats en 2025 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est priée de publier ladite liste sur le site internet de la municipalité et ce tel qu'exigé par l'article 961.4 (2) du Code municipal.

Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou une situation particulière en 2025 telle qu'exigée par l'article 938.1.2 du Code municipal.

**2026-01-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383
BUDGET 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE
APPUYÉ PAR : GILLES BILODEAU

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 383 tel que présenté par la directrice générale et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches fixant les taux de taxes foncières, taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout, traitement des eaux usées, des ordures et autres et fixant les modalités de paiement pour l'année financière 2026.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 383

D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LES SERVICES ET FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR 2026

D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs pour les services et fixant les modalités de paiement :

- aqueduc ;
- d'égout ;
- traitement des eaux usées
- de la collecte et de la disposition des ordures ménagères ;
- et autres.

ATTENDU que le conseil municipal de Grosses-Roches doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations et tarifs ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire fixer les taux de taxes foncières, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs ;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné conformément à la Loi à la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE
APPUYÉ PAR : GILLES BILODEAU

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 383 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Taxe foncière

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,92 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3

Taxe foncière spéciale (mise aux normes de l'eau potable)

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le service de la dette (mise aux normes de l'eau potable) est fixé à **0,000 024 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité et non desservis par le réseau d'aqueduc d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et ce, tel que mentionné à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 268 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 10 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 4

Taxe foncière spéciale (travaux route Grosses-Roches)

Le taux de la taxe foncière spéciale à l'ensemble de la municipalité pour le service de la dette (travaux route de Grosses-Roches) est fixé à **0,104 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et ce, tel que mentionné à l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 334 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles.

ARTICLE 5

(Tarification) Aqueduc

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'eau et de la dette de mise aux normes de l'eau potable pour 2026 à **468,61 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenues au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 6.1 du règlement d'emprunt numéro 268 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 90 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable et 100 % pour les coûts d'opération du réseau d'aqueduc.

ARTICLE 6

(Tarification) Égout rue de la Mer

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout de la rue de la Mer 2026 à **333.40 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 20 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

ARTICLE 7

(Tarification) Traitement des eaux usées et égout

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses de traitement des eaux usées et de la dette d'assainissement des eaux usées et travaux connexes 2026 à **528.60 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 80 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes et 100 % pour les coûts d'opération du réseau sanitaire.

ARTICLE 8

(Tarification) Ordures

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2026 est imposé et sera prélevé sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements à tous les immeubles desservis par le service par le propriétaire de l'immeuble.

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses des coûts d'opération de la collecte des matières résiduelles, recyclables, trie et disposition 2026 à **297.68 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités pour tous les immeubles identifiés ci-après mentionnés, à savoir :

IMMEUBLE	UNITÉ
Résidence	1
Commerce	2
Commerce avec résidence	2
Chalet/roulotte en habitation saisonnière	0,5
Services publics	2
Entrepôt	1

ARTICLE 9

Licence pour les chiens

Le tarif pour la licence de chien est fixé à 10 \$ pour l'exercice financier 2026. Ce tarif est indivis, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et qu'aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a plus de chien en cours d'année.

ARTICLE 10

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité sont désormais fixés à **10 % par année** à compter du 1^{er} janvier 2026 et les soldes impayés portent intérêt à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 11

Le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) doit être payé en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation est égal ou supérieur à 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq (5) versements égaux.

ARTICLE 12

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales (y compris les tarifs et compensations) doit être effectué au plus tard le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte

et les autres versements tous les deux (2) mois pour en arriver à 5 versements égaux.

ARTICLE 13

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 14

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée, par les présentes, à préparer immédiatement le rôle de perception pour l'année financière 2026 et y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu du présent règlement et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

2026-01-16 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS DE VOIRIE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le Conseil fixe, pour l'année 2026, la rémunération des employés de voirie conformément au tableau suivant, laquelle tient compte d'une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2025.

	Taux horaire
Inspecteur municipal et responsable des travaux de voirie, aqueduc et égout	24.97 \$ * 37hres/sem (printemps- été) Sur appel (automne- hiver)
Inspecteur municipal et responsable des travaux de voirie, aqueduc et égout par intérim	24.97 \$
Journalier voirie	21,85 \$ 37hres/sem (printemps- été) Sur appel (automne- hiver)

ADOPTÉE

**2026-01-17 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 385
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES**

**BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES**

Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 3, par les présentes :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 385 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Grosses-Roches.
- Dépose et présente le projet de règlement numéro 385 intitulé « Règlement numéro 385 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Grosses-Roches ».

**2026-01-18 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 385 SUR L'OCCUPATION ET
L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-
ROCHES**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte, par les présentes, le projet de règlement numéro 385 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Grosses-Roches.

QUE l'assemblée de consultation prévue par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue à la salle des délibérations du conseil municipal, au 100, Route 132 Ouest, Grosses-Roches (Québec), le lundi 2 février 2026 à 19 h 00.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

2026-01-19 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR :

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 20h05.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée
Sylvain Tremblay

La directrice générale et greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Bruno Fournier, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 12 janvier 2026, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Bruno Fournier, maire

Date